



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Contrat de plan Etat-Région Bourgogne

Contrat de plan Etat-Région Franche-Comté

2015-2020

Convention d'application

Volet territorial – renouvellement urbain

Entre

L'**Etat**, représenté par la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Madame Christiane Barret, dûment habilitée à signer la présente convention,

La **région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Madame Marie-Guite Dufay, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Plénière du 24 juin 2016

Et l'**Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)**, représentée par le directeur général, Monsieur Nicolas Grivel, dûment habilité à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La région Bourgogne-Franche-Comté est une région rurale, elle est également la 4ème région industrielle de France en termes de pourcentage de la valeur ajoutée. Malgré ce caractère rural, il n'en demeure pas moins des problèmes urbains et sociaux comme en témoignent les 58 quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) présents sur le territoire régional.

La politique de la ville, mise en œuvre par les contrats de ville, est articulée autour de quatre piliers :

- cohésion sociale,
- développement économique, accès à l'emploi et à la formation,
- valeurs de la république et citoyenneté
- et cadre de vie et renouvellement urbain.

Ces contrats de ville ont été conclus pour 6 ans (2015-2020) entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par les QPV, l'Etat, les régions, les départements et de tout autre partenaire intéressé.

Ces quartiers sont caractérisés par une part importante de familles monoparentales, une population jeune et souvent sans diplôme. La pauvreté s'accroît également, notamment avec la crise qui touche majoritairement les plus précaires.

Malgré les efforts importants mis en œuvre lors de la précédente contractualisation et dans le programme national de rénovation urbaine, il existe encore des indicateurs démontrant la difficulté de ces quartiers notamment du point de vue de l'emploi et du cadre de vie.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), introduit par l'article 3 de la loi de programmation pour la ville, bénéficie d'une enveloppe de 5 milliards d'euros de subventions ANRU pour la période 2014-2024 et cible les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Sur ces quartiers, les projets de renouvellement urbain constituent l'un des leviers pour répondre aux objectifs stratégiques du contrat de ville, en articulation avec les autres axes du projet intégré.

Les contrats de plan 2015-2020, établis sur la région Bourgogne Franche Comté, ont alors intégré un volet territorial et une action spécifique sur la politique de la ville pour favoriser l'attractivité de ces quartiers et améliorer le cadre de vie et l'accès à l'emploi de leurs habitants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat et d'interventions notamment financières cohérentes des différents signataires pour accompagner et suivre au mieux la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

Elle détermine, les objectifs communs, les objectifs de chaque signataire et précise les modalités d'engagement permettant de réaliser les projets des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional.

Article 2 – Objectifs du partenariat Etat- ANRU – région Bourgogne-Franche-Comté

Article 2.1 Objectifs de l'Etat et de l'ANRU

La première génération de projets de renouvellement urbain a permis d'engager la revalorisation des quartiers, d'instaurer un partenariat local fonctionnant en mode projet et de fédérer des acteurs locaux et nationaux autour d'ambitions communes (mixité sociale et fonctionnelle, désenclavement, amélioration du cadre de vie et de l'image des quartiers).

Pour de nombreux quartiers aux enjeux forts, une nouvelle étape s'avère nécessaire dans ce processus de transformation de long terme. Ces projets doivent permettre d'intégrer durablement ces territoires dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique. Pour les quartiers n'ayant pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes aidées par l'Agence, les projets de renouvellement urbain doivent permettre d'engager la dynamique pour répondre aux mêmes objectifs.

Pour atteindre ces ambitions, chaque projet du nouveau programme national de renouvellement urbain doit s'appuyer sur la vision stratégique à dix ou quinze ans formalisée dans le contrat de ville, définissant la vocation du quartier et son rôle dans le fonctionnement de l'agglomération. Il s'agit, tout en poursuivant la logique de réduction des dysfonctionnements, d'identifier les perspectives de développement du quartier, en tenant compte du potentiel du site et des évolutions socio-économiques et urbaines de l'agglomération. La réflexion doit ainsi être élargie d'un point de vue temporel et d'un point de vue spatial. Elle doit également s'appuyer sur une vision dynamique du territoire et de son peuplement, afin d'anticiper les évolutions futures et d'infléchir les mécanismes ségrégatifs à l'œuvre.

Les projets du nouveau programme national de renouvellement urbain constituent une opportunité pour contribuer à produire la ville durable : une ville plus fonctionnelle, plus mixte et équilibrée, plus respectueuse de son environnement pour le bien-être des habitants, tout en y réunissant des conditions propices au dynamisme et à l'innovation.

Compte-tenu de la forte spécialisation de ces quartiers et des dysfonctionnements urbains qui y perdurent, l'Agence portera une attention particulière à la prise en compte des objectifs incontournables suivants :

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

L'État est susceptible d'intervenir en faveur des projets de renouvellement urbain par la mobilisation du droit commun ainsi que l'Anah sur les secteurs qui présentent d'importantes problématiques d'habitat privé (cf. article 5).

Article 2.2 Objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté

La volonté de la Région est d'accompagner les agglomérations où sont présents des quartiers en difficulté dans le cadre de projets structurés sur les aspects urbains et sociaux. Les deux volets (humain et urbain) sont en effet indissociables pour améliorer la situation de leurs quartiers et ainsi réduire les différences de situation.

La rénovation urbaine des quartiers favorise le changement d'image de ces territoires ciblés comme prioritaires aussi bien sur l'adaptation de l'habitat, en proposant des logements économes en énergie que sur l'aménagement des espaces publics ou le développement d'équipements économiques ou publics. Ces derniers permettent également la mixité fonctionnelle de ces quartiers.

La région met également l'accent sur l'accompagnement des habitants de ces quartiers dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment sur l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Plus globalement, la région sera attentive aux actions innovantes correspondant à ces orientations prioritaires : développement économique, économie sociale et solidaire, transition énergétique et écologique, lutte contre le réchauffement climatique, mobilité douce ou citoyenneté.

Article 2.3 Objectifs communs

Les signataires, partageant la même ambition et soucieux de conjuguer leurs efforts, s'engagent à œuvrer ensemble pour la mise en œuvre opérationnelle du nouveau programme national de renouvellement urbain dans la région.

Des projets d'ensemble de restructuration profonde et globale des quartiers sont concernés. Ces projets complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes, regroupent des opérations concernant le logement, son articulation avec les espaces publics, les aménagements et les équipements, la gestion urbaine et sociale de proximité.

Les signataires veilleront à la cohérence des projets avec les politiques d'aménagement du territoire (Schémas de COhérence Territorial notamment), la politique du logement au travers des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), la Politique de la ville (notamment les actions en faveur de l'accès des habitants vers l'emploi, la formation, l'action éducative et le développement économique dans ces quartiers) et les politiques de peuplement (convention d'équilibre territorial, conférence intercommunale du logement).

Les signataires conviennent de l'importance de coordonner les différentes procédures mobilisables en particulier pour renforcer le volet social des Contrats de ville et s'engagent à rechercher cette articulation, chacun dans son domaine de compétences (emploi, formation, développement économique, éducation, santé, culture, vie associative...).

La participation des habitants, le portage des projets au niveau des agglomérations, l'ambition assumée de la mixité et la volonté de développer une ville durable sont au cœur de ce partenariat.

Les objectifs partagés par les signataires sont les suivants :

- le développement de la diversité de l'habitat et l'amélioration de la qualité de l'habitat notamment sur le plan thermique ;
- la promotion de la mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements,...) et la consolidation du potentiel de développement économique ;
- L'amélioration du cadre de vie à travers notamment la qualité des aménagements et des équipements publics, l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie et des espaces public et plus largement de l'image des quartiers (pour les habitants de ces quartiers et des autres quartiers) ; il conviendra également de prendre en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté en anticipant les futures évolutions des quartiers ;
- L'amélioration de l'accès à l'emploi et la formation à travers les marchés liés aux programmes de rénovation urbaine ;
- L'évaluation de l'impact des programmes de rénovation urbaine au regard des objectifs de chaque territoire.

Article 3 – Liste des quartiers concernés par la présente convention

Le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 dernier a confirmé la liste des quartiers d'intérêt national et arrêté définitivement la liste des quartiers d'intérêt régional. Ces derniers ont en effet fait l'objet d'un complément après concertation au niveau régional entre l'Etat et la région.

Les listes sont établies comme suit :

Quartiers d'intérêt national (QIN) – 6

- Côte d'Or
 - o CU du Grand Dijon : Chenôve – Le Mail
- Doubs
 - o CA du Grand Besançon : Besançon – Planoise
 - o Pays de Montbéliard Agglomération : Montbéliard – Petite Hollande
- Saône et Loire :
 - o CA Chalon – Val de Bourgogne : Chalon sur Saône – Prés Saint-Jean
- Yonne
 - o CA de l'Auxerrois : Auxerre – Les Brichères Sainte Geneviève
 - o CA du Grand Sénonais : Sens – Champs Plaisants – Champs d'Aloup

Quartiers d'intérêt régional (QIR) – 12

- Côte d'Or
 - o CU du Grand Dijon : Dijon – Fontaine d'Ouche

- Doubs
 - o CA du Grand Besançon : Besançon – Grette Cité Brûlard
 - o Pays de Montbéliard Agglomération : Sochaux – Les Evoirannes

- Jura
 - o CA du Grand Dole : Dole – Mesnils Pasteurs

- Nièvre
 - o CA de Nevers : Nevers – Le Banlay

- Haute Saône
 - o CA de Vesoul : Vesoul – Rêpes - Montmarin

- Saône et Loire
 - o CUCM : Le Creusot – Harfleur
 - o CA Chalon – Val de Bourgogne : Chalon sur Saône – Stade Fontaine au Loup
 - o CA du Mâconnais – Val de Saône : Mâcon – La Chanaye-Résidence

- Yonne
 - o CA de l'Auxerrois : Auxerre – Les Rosoirs
 - o CC du Jovinien : Joigny – La Madeleine

- Territoire de Belfort
 - o CA Belfortaine : Belfort – Résidences le Mont

A cette liste, il faut ajouter le quartier Saint Laurent à Cosne Cours sur Loire (Nièvre - CC Loire et Nohain) que la région a décidé d'accompagner au même titre que les autres quartiers d'intérêt régional

Article 4 – Modalités de préparation et de validation des projets relevant de la présente convention cadre

Article 4.1 Rappel de procédure d'élaboration des PRU

Les signataires de la présente convention rappellent que les présidents d'EPCI, en coordination avec les maires des communes concernées, sont les porteurs des projets de renouvellement urbain.

Un protocole de préfiguration est établi sur chaque territoire concerné. Il précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain du contrat de ville pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain co-financé par l'Agence. Les protocoles de préfiguration arrêtent le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel(s).

L'Etat, l'ANRU et la région Bourgogne Franche Comté conviennent de demander aux porteurs de projet d'être associés au pilotage stratégique des projets et à toute action de communication lors de la mise en œuvre des opérations.

A l'issue de la phase de protocole de préfiguration, l'Etat, l'ANRU et la région examineront les projets transmis par les porteurs de projets.

Article 4.2 Gouvernance Etat-ANRU-région Bourgogne Franche Comté

L'Etat, l'ANRU et la région Bourgogne Franche Comté sont chargés du suivi de l'exécution du présent accord.

Article 4-2-1 Comité de pilotage régional : coordination des partenaires

Un comité de pilotage régional du renouvellement urbain en Bourgogne-Franche-Comté est institué.

- Sa composition

Le comité de pilotage régional est composé comme suit :

- ✓ La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- ✓ La Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- ✓ Les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANRU ou leurs représentants
- ✓ Le directeur général de l'ANRU ou son représentant
- ✓ La Présidente de l'USH Franche Comté et le Président de l'USH Bourgogne ou leurs représentants - si ces structures sont amenées à fusionner le Président de l'USH Bourgogne-Franche-Comté sera automatiquement membre de ce comité de pilotage
- ✓ Le délégué régional d'Action logement ou son représentant
- ✓ Le directeur régional de la Caisse des dépôts ou son représentant
- ✓ Le délégué régional de l'ANAH ou son représentant.

Ce comité sera co-présidé par la préfète de région et la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté. A l'initiative des co-présidents, toute autre personne qualifiée pourra être associée à ce comité de pilotage en fonction des sujets abordés.

- Son rôle

Il est chargé de superviser l'avancement général des projets de renouvellement urbain pour coordonner l'effort des différents pouvoirs publics. C'est une instance de coordination des

partenaires sur les objectifs et les financements. Il permet de partager l'information sur l'avancement des projets et sur les décisions financières.

Par ailleurs, il est chargé de suivre et de réorienter les projets au regard des objectifs communs du présent accord.

- *Fréquence de réunion*

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des co-présidents, autant que de besoin et a minima une fois par an.

Article 4-2-2. Comité technique de suivi

Un comité technique, composé de représentants de chacun des signataires (Conseil régional, Etat et ANRU : chargée de mission et délégués territoriaux) est institué.

Il est co-animé par :

- Le Secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- Le Directeur général des services du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

A l'initiative des co-présidents, des partenaires extérieurs pourront être associés au regard de l'ordre du jour de ces réunions.

Il se réunit, à l'initiative des co-présidents, autant que de besoin et a minima deux fois par an.

Ce comité technique de suivi procédera à l'examen régulier des projets de renouvellement urbain sur les sites dits « d'intérêt régional » ainsi qu'à l'état d'avancement de leur élaboration (notamment pendant la phase de conduite des protocoles de préfiguration) et de leur mise en œuvre.

Il constituera en outre un lieu de prise en considération des contraintes locales et de préparation des arbitrages technico-financiers relevant du niveau régional (enveloppe régionale ANRU consacrée aux quartiers d'intérêt régional, enveloppes du conseil régional et du FEDER, intervention d'Action Logement et de la Caisse des Dépôts).

Il constituera également un lieu de facilitation et d'échange de pratiques et d'expériences et pourra contribuer à l'animation régionale autour des objectifs partagés par les partenaires.

Le comité technique de suivi préparera les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention, visée à l'article 6.

Article 5 – Engagements financiers des partenaires

L'ANRU

- Concernant les quartiers d'intérêt national : l'ANRU soutiendra les projets des quartiers d'intérêt national dans le cadre de l'enveloppe de 4,15 milliards d'euros réservée à cet effet et déléguera après décision de son conseil d'administration les moyens dédiés aux préfets de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, délégués territoriaux de l'ANRU.

- Concernant les quartiers d'intérêt régional : l'ANRU soutiendra les 12 quartiers d'intérêt régional dans le cadre d'une enveloppe régionale d'un montant de 33 millions d'euros d'équivalents subvention : 19 M€ d'équivalents subvention, soit 24,2 M€ de concours financiers (subventions et prêts bonifiés) pour l'ex-Bourgogne et 14M€ d'équivalents subvention, soit 17,8 M€ de concours financiers (subventions et prêts bonifiés) pour l'ex-Franche-Comté. Il appartiendra à la préfète de région, en lien avec les préfets de département de proposer au directeur général de l'ANRU une répartition des concours financiers de l'agence par département. Cette répartition se fera dans la limite de l'enveloppe régionale réservée, déduction faite des financements mobilisés dans les protocoles de préfiguration soit 32,01 M€. Après décision du conseil d'administration de l'ANRU, cette somme sera répartie et déléguée aux préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANRU.

Durant la phase protocole, une première étape a, en effet, consisté à répartir le budget études et ingénierie, soit 3 % de l'enveloppe de 19 M€ en ex-Bourgogne (570 000 €) et des 14 M€ en ex-Franche-Comté (420 000 €). Reste donc à ventiler, après réalisation des études prévues dans la phase protocole, 32,01 M€ **pour les opérations de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt régional.**

L'Etat

L'État est susceptible d'intervenir en faveur des projets de renouvellement urbain par la mobilisation du droit commun.

L'Anah peut intervenir dans le cadre des projets de renouvellement urbain présentant d'importantes problématiques d'habitat privé. Pour ces projets, la stratégie d'intervention sur le parc privé sera formalisée, à l'issue de la phase de préfiguration, dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. L'articulation des interventions de l'Anah et de l'ANRU pour le traitement des copropriétés en difficulté et de l'habitat indigne a été définie dans la convention signée le 4 mai 2015 entre l'Anah et l'ANRU. Cette convention définit les principes et les objectifs d'une coopération améliorée entre les deux Agences, simplifiant la réalisation des projets de renouvellement urbain par les collectivités.

La Région Bourgogne Franche Comté

1. Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine

La région s'engage à accompagner les projets de rénovation urbaine des quartiers d'intérêt régional mis en œuvre sur son territoire à hauteur de 30 M€ sur la période s'achevant le 31 décembre 2020. Cette intervention comprend les éventuels engagements pris par anticipation dans les protocoles de préfiguration.

2. Dans le cadre de ses politiques d'efficacité énergétique

La région mobilisera l'ensemble de ses dispositifs favorisant l'efficacité énergétique des logements.

3. Dans le cadre de ses autres politiques sectorielles

La région mobilisera en fonction de ses règles d'intervention l'ensemble des dispositifs de droit commun (développement économique, formation, lycées, tourisme, environnement...) en vigueur au moment des dépôts de dossier.

4. En tant qu'autorité de gestion des fonds européens

La région intervient en tant qu'autorité de gestion des fonds européens notamment pour l'axe urbain du FEDER.

Sur les territoires bourguignons :

- Une partie de l'enveloppe régionale FEDER de 10.5 M€ permettant de financer la réhabilitation de logements sociaux performants sur le plan thermique sera consacrée aux quartiers politique de la ville.

Sur les territoires Francs Comtois :

- une enveloppe de 12 M€ à travers l'objectif 5.2 « augmenter la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires » des pôles métropolitains.

Article 6 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation au regard des objectifs mentionnés à l'article 2. Les indicateurs seront définis de façon partenariale en lien avec les indicateurs proposés par l'ANRU dans le cadre du suivi des objectifs urbains des PRU qui seront définis par les porteurs de projet, à l'échelle de chaque quartier.

Article 7 – Durée – Modifications – Résiliation

Article 7-1 Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Article 7-2 Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants après validation par chacun des signataires dans leurs instances respectives et notamment l'Assemblée délibérante de la région Bourgogne Franche Comté ou le conseil d'administration de l'ANRU.

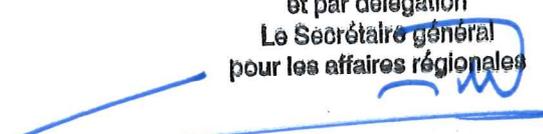
Article 7-3 Résiliation

Chaque partie, si elle estime les conditions de cet engagement remis en cause par l'une ou l'autre partie, peut mettre fin sans délai à cette convention.

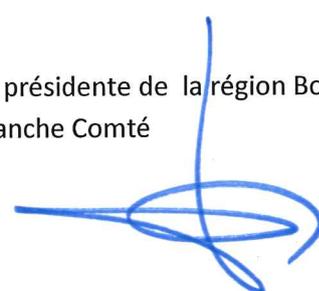
Elle devra en informer chacun des signataires en expliquant les conditions l'amenant à revenir sur son engagement.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2016

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

La présidente de la région Bourgogne
Franche Comté


Madame Marie-Guite Dufay

Le Directeur général de l'ANRU


Monsieur Nicolas Grivel



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Contrat de plan État-Région Bourgogne

Contrat de plan État-Région Franche-Comté

2015-2020

Annexe 1 à la convention d'application

Volet territorial – renouvellement urbain

ERRATUM

Une erreur dans la dénomination d'un quartier d'intérêt national (QIN), situé dans le département de l'Yonne, s'est glissée dans la convention qui précise les modalités de partenariat et d'interventions des différents signataires. Il a été convenu entre les trois parties de remédier à cette erreur matérielle par la présente annexe.

Ainsi, dans l'article 3 situé à la page 5 de la convention de partenariat, intitulé « Liste des quartiers concernés par la présente convention » et se référant à la liste des QIN arrêtée par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015, il convient de lire :

« Yonne

- CA de l'Auxerrois : Auxerre – Les Brichères Sainte Geneviève
- CA du Grand Sénonais : **Sens – Arènes – Champs Plaisants** »

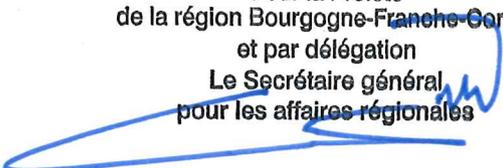
et non :

« Yonne

- CA de l'Auxerrois : Auxerre – Les Brichères Sainte Geneviève
- CA du Grand Sénonais : **Sens – Champs Plaisants – Champs d'Aloup** »

Fait à Dijon, le 2 décembre 2016

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

La présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,


Madame Marie-Guite Dufay

Le directeur général de l'ANRU,


Monsieur Nicolas Grivel